

4/ Accident et arrêt

En cas d'accident corporel survenu pendant une activité à l'association ou en compétition, l'ESEL s'engage à faire une déclaration d'accident auprès de l'assureur. Pour cela, l'adhérent doit obligatoirement fournir un certificat médical au secrétariat de l'ESEL dans les 5 jours. L'assureur prendra ensuite contact avec l'adhérent. Un remboursement des frais restés à la charge de la famille pourra être envisagé par l'assureur en fonction des garanties de l'assurance individuelle et des prises en charges des régimes sociaux obligatoires et des mutuelles des familles.

En cas d'arrêt de la pratique jusqu'à la fin de la saison pour des raisons médicales, un remboursement pourra être envisagé sur le montant de la cotisation activité (hors adhésion) :

- sur demande écrite avec justificatif médical
- au prorata du nombre de mois effectués jusqu'à la réception de la demande

En cas d'arrêt temporaire de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

4/ Quelques règles de fonctionnement

- **Le stationnement dans la cour intérieure du gymnase est interdit.** Privilégier un stationnement dans les rues adjacentes.
- **Respecter les horaires des séances.** Aucun mineur ne pourra rester seul dans les locaux. La prise en charge par les animateurs se fera 10 minutes avant le début de la séance et 15 minutes après l'heure de fin.
- **Respecter les lieux, le matériel ainsi que les intervenants.**
- **Avoir une tenue vestimentaire adaptée** à la pratique de l'activité. Le port de bijoux et objet de valeur est déconseillé.
- **Avoir une attitude fairplay et respectueuses** pendant les séances, les compétitions, les déplacements, sorties ...
- Pour les activités de compétition : **participer aux différentes compétitions ou rencontres** dans lesquelles le club s'engage (pour chacune une convocation écrite sera distribuée).
- **Consulter régulièrement le panneau d'affichage** sur lequel figure de nombreuses informations.
- Pour le bon déroulement des séances et l'épanouissement des enfants, **la présence des parents n'est pas souhaitable pendant les entraînements**

CONSIGNES ADMINISTRATIVES

Vous allez signer votre bulletin d'adhésion à l'ESEL, prenez connaissance de ce document.

1/ Modalités d'inscription

Vous disposez de 2 séances d'essai par activité. Votre inscription sera effective à compter de la 3^{ème} séance et vous serez donc redevable du montant total de la cotisation.

L'inscription à l'association est possible toute la saison dans la mesure des places disponibles dans les activités.

MODALITES D'INSCRIPTION	
Gymnastique Gym loisirs Eveil de l'enfant Danse Modern Jazz Taï chi chuan Yoga Qi Gong	- Pour un nouvel adhérent : certificat médical obligatoire dès la première séance - Pour un renouvellement : le questionnaire de santé complété OU certificat médical - Une photo d'identité - Le montant de la cotisation - Le bulletin d'adhésion complété et signé
Viet Vo Dao Football	- Pour un nouvel adhérent OU adhérent viet vo dao : Un certificat médical obligatoire dès la première séance - Pour un renouvellement foot uniquement : le questionnaire santé complété - Le montant de la cotisation - Le bulletin d'adhésion complété et signé
Musique et Chant	- Le montant de la cotisation - Une photo d'identité - Le bulletin d'adhésion complété et signé

La réglementation sur les certificats médicaux a changé, désormais le certificat médical est valable 3 ans. Pour chaque année intermédiaire, il suffira simplement de compléter un questionnaire de santé joint à la fiche d'inscription. Pour une nouvelle adhésion ou un changement d'activité, le certificat médical reste obligatoire et doit être daté après le 1^{er} juillet 2018.

2/ Modalités financières

Le tarif pour l'inscription à l'association est composé de l'adhésion à l'association + la cotisation spécifique de l'activité choisie.

En cas de pratique de plusieurs activités, les cotisations à l'activité se cumulent.

Adhésion à l'association	+	Cotisation spécifique à l'activité	
50€ 40€ à partir de 3 membres de la même famille adhérents à l'association	+	Gymnastique féminine	120€
		Gymnastique masculine	120€
		Gymnastique loisirs aux agrès	50€
		Gym Form' Détente	35€
		Eveil de l'enfant	70€
		Viet Vo Dao	114€
		Taï chi chuan	80€
		Qi Gong	80€
		Yoga	120€
		Danse Modern Jazz	74€
		Djembé	50€
		Chorale	90€
		Guitare	220€
Clavier	220€		

Le montant total peut se régler en plusieurs fois sur un maximum de 5 règlements. Le dernier versement devra être fait pour février 2019 au plus tard. Les moyens de paiements acceptés sont les suivants : carte bancaire, chèques, espèces, chèques vacances ancv, coupons sports ancv, tickets loisirs caf, shake@do du conseil départemental.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'arrêt volontaire de l'activité en cours de saison.

Les frais financiers supplémentaires à prévoir au cours de la saison seront:

- Gymnastique féminine et masculine : achat de la tenue obligatoire pour les compétitions (voir tarif sur panneau affichage)

- Viet Vo Dao : achat de la tenue obligatoire pour les entraînements et compétitions (+/- 45€)
- Danse : Participation à l'achat des costumes du gala (+/- 15€)
- Les participations financières liées aux éventuels déplacements des groupes (montant calculé en fonction du type de déplacement)

3/ Assurance

L'association souscrit à :

- Un contrat multirisque chez AXA couvrant l'assurance des locaux et des biens de l'association
- Un contrat responsabilité civile chez MMA
- Des assurances individuelles complémentaires pour l'ensemble des adhérents, auprès des fédérations qui délivrent les licences sportives (assurance comprise dans le coût de l'adhésion)

Tous les adhérents (sauf football et viet vo dao)	Football	Viet Vo Dao
Garanties individuelles assurance FSCF option 1	Garanties individuelles assurance FFF	Garanties individuelles assurance FFKDA
<i>Frais hospitaliers montant légal</i> <i>Prothèses dentaire 250€</i> <i>Bris de lunettes 250€</i> <i>Prothèse auditive 160€</i> <i>Frais d'appareillage 160€</i> <i>Frais de prothèse dentaire 250€</i> <i>Frais remise à niveau scolaire 1600€</i> <i>Capital décès 13000€</i> <i>Incapacité permanente 25000€</i>	Frais médicaux 300% Forfait hospitalier 100% Frais de prothèse dentaire 300€ Frais orthodontie 700€ Bris de lunette 400€ Prothèses auditives 500€ Capital santé 1525€/accident Frais de transport Reconversion professionnelle Capital décès 22000€ Capital invalidité 80000€	<i>Capital décès 31000€</i> <i>Capital invalidité 110 000€</i> <i>Frais de soin de santé 200%</i> <i>Capital santé 1000€/accident</i> <i>Bris de lunette</i> <i>Frais prothèse dentaire</i> <i>Frais hospitalisation</i> <i>Frais de transport</i> <i>Frais ostéopathie</i> <i>Assistance rapatriement</i>

Le détail complet des garanties est disponible sur simple demande au secrétariat. Pour les licences FSCF, une garantie niveau 2 et niveau 3 est proposée. La souscription est possible sur simple demande de l'adhérent.